



35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Genève, le 8 juin 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie les rapporteurs spéciaux pour leurs rapports adressés à ce Conseil lors de la présente session.

Monsieur le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté,

La Suisse salue vos rapports complets et équilibrés concernant les trois visites de pays, notamment la Mauritanie, la Chine et l'Arabie Saoudite. Elle apprécie la collaboration de ces pays avec vous et les invite à tirer parti de cette expérience en mettant en œuvre vos recommandations et en renforçant le dialogue avec la communauté internationale des droits de l'homme. Pour certains de ces pays, votre visite est parvenue de nombreuses années après la dernière visite d'une procédure spéciale et semblerait marquer le début d'une plus grande ouverture envers celles-ci. La Suisse encourage ces pays à continuer d'œuvrer dans cet esprit, en acceptant prochainement également les demandes de visite d'autres procédures spéciales du Conseil.

De par les rapports, la Suisse constate que l'accès du Rapporteur spécial à la société civile indépendante peut s'avérer difficile dans certains cas et que son itinéraire peut également être influencé par l'Etat hôte. La Suisse saisit cette occasion pour appeler tous les Etats à

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

garantir une entière liberté de mouvement et faciliter sans conditions l'accès à tout le territoire pour les procédures spéciales lors de leurs visites de pays.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Quelles sont les mesures que le Conseil des droits de l'homme devrait prendre afin de s'assurer que les procédures spéciales ont accès sans entraves aux représentants de la société civile pendant leurs visites de pays ?

Dans vos rapports, vous mentionnez à plusieurs reprises le manque de mécanismes de reddition de compte concernant l'attribution d'allocation ou autres services sociaux. Quelles sont les méthodes les plus efficaces afin d'y remédier et quel rôle peut jouer le Conseil des droits de l'homme à ce sujet ?

Je vous remercie.